



Mairie
de

La Chapelle Gauthier

77720

Téléphone 01 64 08 41 16

Télécopie 01 64 08 41 48

ARRÊTE DU MAIRE

N° 2026/031

INTERDICTION DE DEMARCHAGE A DOMICILE SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-GAUTHIER

Nous, Farid MEBARKI, Maire de la Commune de LA CHAPELLE GAUTHIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L.2212-5,
VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-12
VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDÉRANT que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code la Consommation ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune au vu du nombre d'appels croissants reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial auprès des administrés ;
CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de règlement cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1

Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la Commune à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la Commune.

Article 2

Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux et la Gendarmerie de MORMANT.

Article 3

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la Mairie.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mormant bta.mormant@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE GAUTHIER

le 10/07/2026

Le Maire

Farid MEBARKI

